

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT

Séance du 4 juillet 2025 à 20 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Pascal SPITZ, François LECUROU, Jonathan EGLOFF, Bruno PERRIOL, Julien LEICK, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Régis POINSIGNON

Avaient donné pouvoir : Mathieu BRIESCH à Myriam RESLINGER

Etaient absents : ...

Jonathan EGLOFF est nommé secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20h.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal et invite les élus à le signer.

1. Recomposition du conseil communautaire

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local exprimé à la majorité qualifiée.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun, à savoir, compte-tenu de l'évolution de la démographie :

- 11 sièges pour Faulquemont
- 8 sièges pour Créhange
- 7 sièges pour Longeville-Les-Saint-Avoid
- 2 sièges pour Téting-sur-Nied et Bambiderstroff,
- 1 siège pour chacune des 28 autres communes.

Par délibération du 11 juin 2025, le District Urbain de Faulquemont propose la répartition suivante visant à donner une place plus importante aux communes rurales :

- 9 sièges pour Faulquemont
- 7 sièges pour Créhange
- 6 sièges pour Longeville-Les-Saint-Avoid
- 2 sièges pour Téting-sur-Nied, Bambiderstroff, Flérange, Pontpierre, Zimming, Boucheporn et Herny
- 1 siège pour chacune des 23 autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Adopte la répartition précitée en accord avec la proposition du Duf soit :
 - o 9 sièges pour Faulquemont
 - o 7 sièges pour Créhange

- 6 sièges pour Longeville-Les-Saint-Avoid
- 2 sièges pour Tétting-sur-Nied, Bambiderstroff, Flétrange, Pontpierre, Zimming, Boucheporn et Herny
- 1 siège pour chacune des 23 autres communes.

2. Convention groupement de commandes assurances

Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations, le District urbain de Faulquemont propose de coordonner un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Responsabilité civile et environnement
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Autorise le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour les marchés d'assurance.

3. Convention de groupement de commandes curage des avaloirs

Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations, le District urbain de Faulquemont propose de coordonner un groupement de commandes pour les marchés de curage des avaloirs régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Autorise le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour les marchés de curage des avaloirs.

4. Redevance d'occupation du domaine public (pour les commerces ambulants)

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'article L.2125-3 précise que le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant.

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.),

Le maire propose de fixer la redevance à 1€/5m²/jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 1€/5m²/jour.

5. Travaux d'aménagement de l'ancienne école

Le maire expose le projet d'aménagement de l'ancienne école ainsi que le plan de financement s'y rapportant. Il est précisé qu'il s'agit là d'un point d'étape informatif qui ne donnera pas lieu à délibération.

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	Taux
Ouverture baie	5 947.78 €	Etat - DETR	7 981.11 €	40%
Création escalier, clôture + terrasse	14 005.00 €	Région - Cadre de vie et proximité	5 985.83 €	30%
		Département - Moselle Ambition	1 995.28 €	10%
		Interco - DU FCC	- €	0%
		Total subventions	15 962.22 €	80%
		Autofinancement	3 990.56 €	20%
Total	19 952.78 €	Total	19 952.78 €	100%

6. Caisson sous toiture logement communal

Le maire déclare qu'il est nécessaire de réparer le caisson de débord de la toiture du logement communal.

Conformément aux prescriptions de l'ABF, le caisson est à réaliser en bois peint de couleur sombre. La pose d'un caisson en PVC blanc est à proscrire.

Le devis présenté par JS BATIMENT s'élève à 295 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la réparation du caisson du logement communal,
- Autorise le maire à signer le devis présenté par JS BATIMENT.

7. Anti-mousse sacristie

Le maire déclare qu'il est nécessaire de nettoyer la toiture et les gouttières de la sacristie.

Le devis présenté par JS BATIMENT s'élève à 350 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le nettoyage de la toiture de la sacristie.
- Autorise le maire à signer le devis présenté par JS BATIMENT.

8. Divers

- Accident tête de pont
- Signature terrain antenne
- Nettoyage du village
- Réunion « perspectives scolaires »
- Trottoir rue des Noisettes
- Commande de laitier

Le maire lève la séance à 21h.

A Thicourt, le 4 juillet 2025
Le maire, Myriam RESLINGER

